



Avant toute démarche, nous vous conseillons de prendre connaissance de notre règlement vacances/voyages sur le site du CSE Thales CSC ou sur demande auprès de Chantal.

Vous ne trouvez pas votre **Bonheur** parmi les propositions de **nos prestataires VACANCES/VOYAGES** ?

Vous pouvez opter pour un autre accès aux vacances :

le chèque vacances !

Attention : cette formule d'accès aux vacances **n'est pas cumulable** avec les autres propositions **VACANCES/VOYAGES** du CSE, *l'année de souscription aux chèques vacances*.

L'enveloppe allouée par votre CSE est de **400 € par ouvrant-droit & par an**. Sur ces 400 €, le CSE participe selon le barème général, sur présentation de **votre avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2** (participation de **40 à 75 %**).

GESTION DES CHEQUES-VACANCES PAR LE CSE :

3 dates à retenir pour déposer votre chèque auprès de Chantal les **lundi, mercredi ou jeudi** entre **13 H & 14 H**

1. Au plus tard le **JEUDI 14 MARS - 14 H**
2. Au plus tard le **MERCREDI 15 MAI - 14 H**
3. Au plus tard le **JEUDI 4 JUILLET - 14 H**

Lors de votre demande de souscription aux chèques vacances, sur présentation de **votre avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2**, la participation du CSE sera calculée et vous pourrez ainsi remettre **un chèque correspondant à votre versement libellé à CSE THALES CSC**.

Vous serez contacté(e) **environ un mois après** la date butoir choisie, afin de vous remettre vos chèques vacances : **10 coupures de 20 € & 20 coupures de 10 €**.

Les frais de gestion (frais de dossier, taux de commission, frais d'expédition...) restent à la charge du CSE.

**Non cumulable avec toute autre
Activité VACANCES/VOYAGES en 2024**